



PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DES ÎLES-DE-BOUCHERVILLE

DOCUMENT D'INFORMATION

Présentation

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a le mandat de planifier et de développer le réseau des parcs nationaux québécois, ainsi que d'encadrer leur exploitation. Le réseau des parcs nationaux du Québec compte 28 territoires, auxquels s'ajoute le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, géré conjointement avec le gouvernement du Canada.

Créé en 1984, le parc national des Îles-de-Boucherville est une aire protégée de 8,14 km² situé dans l'agglomération de Longueuil, principalement sur le territoire de la ville de Boucherville. Il est composé de cinq îles et sillonné de chenaux. La mosaïque de milieux terrestres, aquatiques et semi-aquatiques fait du parc national un lieu de grande biodiversité. Selon les plus récents travaux de caractérisation, 420 espèces végétales, 51 espèces de poissons, 7 espèces d'amphibiens, 6 espèces de reptiles, 170 espèces d'oiseaux et 26 espèces de mammifères y ont été recensées.

La mission du parc national des Îles-de-Boucherville est d'assurer la protection d'un échantillon représentatif de la région naturelle des Basses-Terres du Saint-Laurent, tout en le rendant accessible aux générations actuelles et futures à des fins d'éducation et de récréation extensive.

Le parc national offre aux visiteurs plusieurs activités de loisir et d'éducation, des sentiers pédestres, cyclables et nautiques balisés, ainsi que 75 sites de camping, dont 25 en prêt-à-camper et 15 en véhicule récréatif. Prisé par les citoyens, le parc national est un îlot de nature exceptionnel et un rare écosystème protégé au cœur du fleuve. Le défi de conservation du parc national des Îles-de-Boucherville prend tout son sens lorsque l'on considère que plus de 415 000 visiteurs fréquentent le parc annuellement (moyenne des six dernières années).



Le projet

Le projet d'agrandissement du parc national des Îles-de-Boucherville propose d'inclure un terrain adjacent au parc actuel acquis par le gouvernement en 2011. Le terrain de 0,2 km² est situé sur l'île Charron, à l'est de l'entrée du parc.

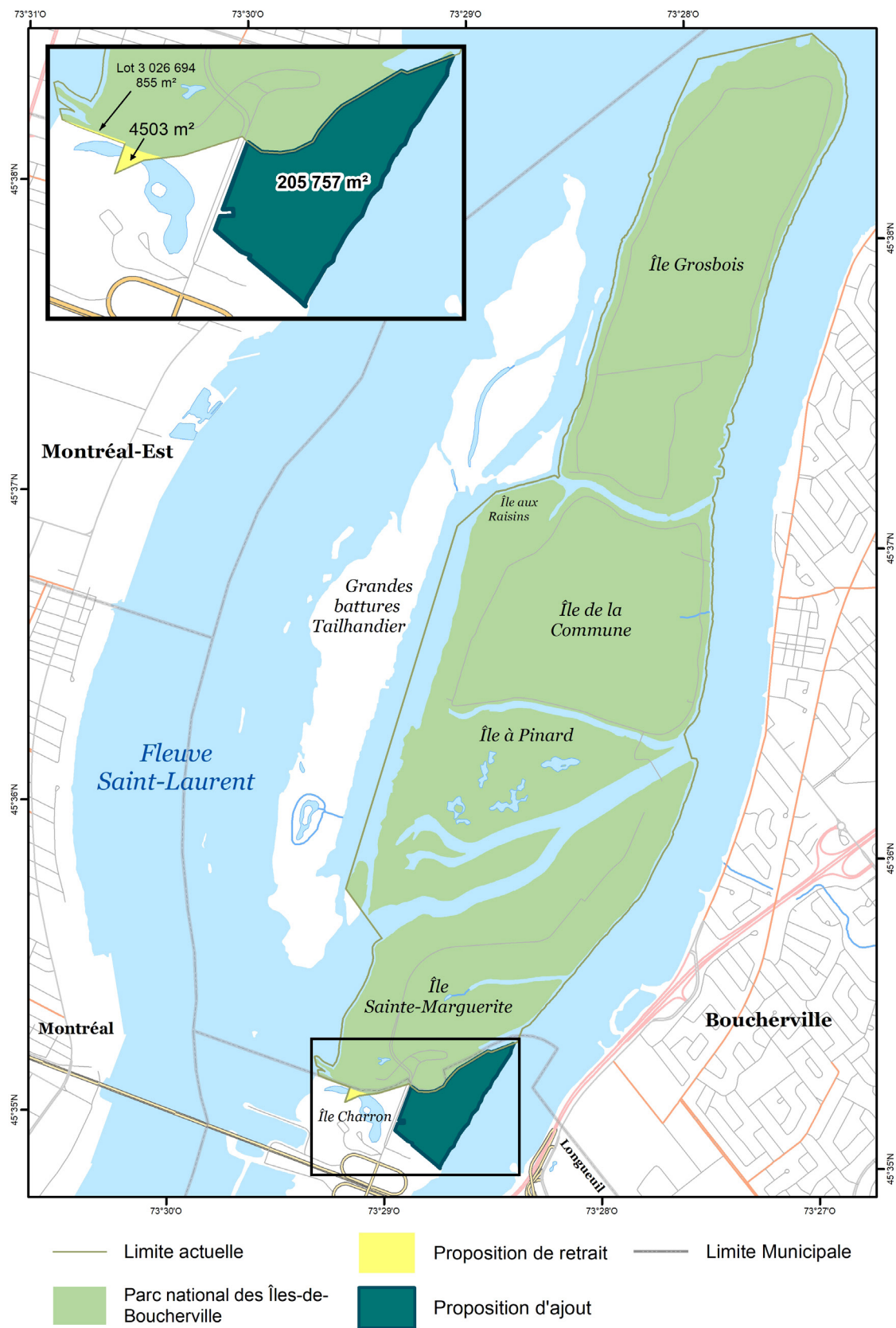
En effet, en 2011, à la suite d'un mouvement citoyen en faveur de la conservation, le gouvernement du Québec a fait l'acquisition du terrain de l'île Charron, qui était alors visé pour un projet de développement résidentiel. Ce terrain est recouvert en majorité d'une forêt mature et présente un grand potentiel ornithologique. De plus, on note la présence de la couleuvre brune, une espèce désignée menacée, ce qui justifie d'autant plus sa conservation et son intégration au sein du parc national. Le projet d'agrandissement vise donc à intégrer ce territoire aux limites actuelles du parc national et à l'aménager de façon à conserver le massif boisé tout en le rendant accessible pour les visiteurs.

Le MELCCFP profite de ce projet d'agrandissement et des modifications aux limites du parc national pour proposer le retrait d'une parcelle de 0,0045 km², située sur l'île Charron et s'avancant en pointe sur le territoire de la ville de Longueuil, jusqu'à la station d'épuration. Il est également proposé d'exclure un lot de 0,00086 km² des limites du parc national. Ces modifications visent à rectifier la configuration actuelle, due au vestige d'un ancien découpage cadastral.

À la fin du processus, la superficie du parc national des Îles-de-Boucherville sera de 8,34 km², pour un gain de 0,2 km².



Carte 1 : Proposition de modification des limites
du parc national des Îles-de-Boucherville



Modification du zonage

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel au respect de la mission de conservation et d'accessibilité des parcs nationaux. Il consiste à délimiter des portions de territoire d'un parc national dans le but d'en moduler le degré de préservation en fonction des patrimoines naturel, culturel et paysager. Ainsi, le zonage est l'un des moyens permettant de guider les interventions sur le terrain dans une perspective de préservation à long terme.

Type de zone	Définition	Exemples d'aménagements ou d'activités permises
Préservation extrême	Zone vouée exclusivement à la protection du patrimoine naturel et paysager et qui n'est accessible qu'exceptionnellement.	Recherche scientifique
Préservation	Zone vouée principalement à la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et qui n'est accessible que par des moyens ayant peu d'impact sur le milieu.	- Randonnée pédestre et en raquettes - Belvédère
Ambiance	Zone vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager, caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité.	- Chemin carrossable ou cyclable - Agriculture (Cas unique au parc national des Îles-de-Boucherville)
Services	Zone vouée principalement à l'accueil, à l'hébergement ou à l'administration.	- Centre de services - Stationnement principal - Camping aménagé
Récréation intensive	Territoire occupé par un terrain de golf, tel celui du parc national des Îles-de-Boucherville, ou par un centre de ski alpin.	- Centre de ski alpin - Terrain de golf

Cet outil est utilisé par l'exploitant du parc national, en l'occurrence, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), qui le met en application dans ses décisions de gestion et de développement. Tous les projets d'aménagement doivent concorder avec le plan de zonage établi. Le processus d'agrandissement du parc national des Îles-de-Boucherville offre également l'occasion de mettre à jour le zonage actuel afin de mieux refléter la protection et l'utilisation réelle du territoire.

Les modifications proposées au zonage prennent en compte les éléments suivants :

- l'utilisation actuelle du territoire par rapport à celle prévue lors de l'entrée en vigueur du plan de zonage de 1984 et du concept d'aménagement du plan directeur de 1986 ;
- l'acquisition du terrain sur l'île Charron ;

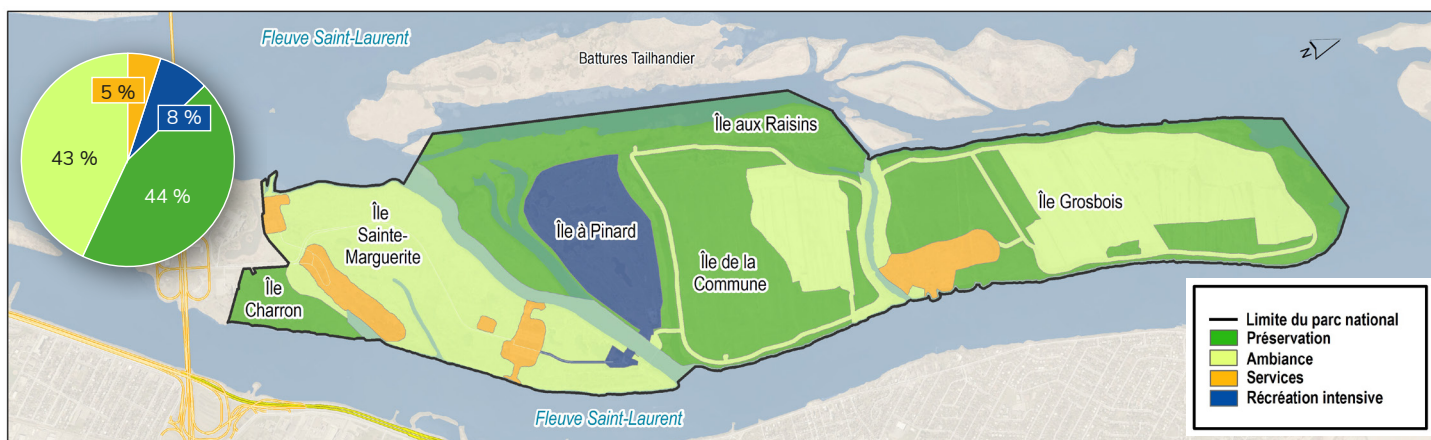
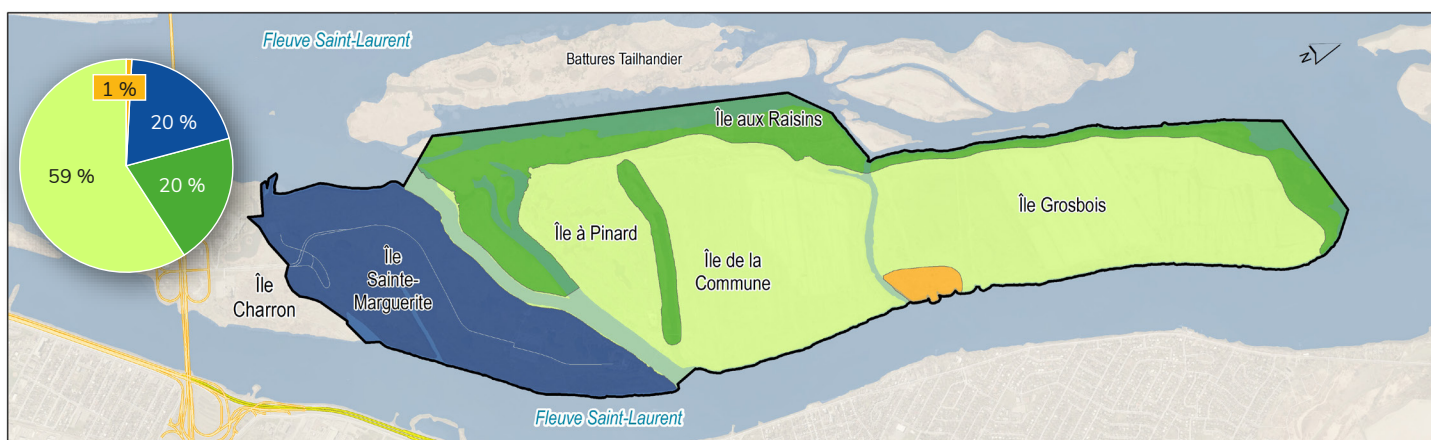
- les nouveaux projets d'aménagement ;
- la naturalisation progressive de terres anciennement cultivées.

Les terrains qui seraient intégrés au parc national doivent se faire attribuer un plan de zonage. Ainsi, pour ces terrains, le type de zone proposé est celui de préservation. Cette proposition reflète d'une part les éléments du patrimoine naturel à protéger et d'autre part les aménagements proposés.

Cette proposition de zonage augmenterait significativement le degré de protection du parc national tout en maintenant une offre d'activités attractive pour les visiteurs. Le pourcentage de la superficie du parc en zone de préservation passerait de 20 % à 44 %.

Type de zone	Zonage en vigueur		Zonage proposé	
	Superficie (km ²)	Proportion (%)	Superficie (km ²)	Proportion (%)
Préservation extrême	-	-	-	-
Préservation	1.6	20%	3.7	44%
Ambiance	4.8	59%	3.6	43%
Services	0.1	1%	0.4	5%
Récréation intensive	1.6	20%	0.6	8%
Total	8.1	100%	8.3	100%

Carte 2 : Zonage en vigueur et zonage proposé



Réhabilitation des secteurs de l'île Charron et du canal Molson

Des études de caractérisation environnementale réalisées sur le terrain à intégrer au parc national et le secteur adjacent correspondant à l'ancien canal Molson ont montré la présence de sols contaminés et de matières résiduelles (bois, béton, mortier, métal, verre, pneus, etc.). Ces matériaux ont été mis en place durant les années 1960, notamment lors des travaux de construction du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Cela a permis de combler le canal Molson, une petite section de l'île Sainte-Marguerite, ainsi que le terrain à intégrer au parc national situé sur l'île Charron.

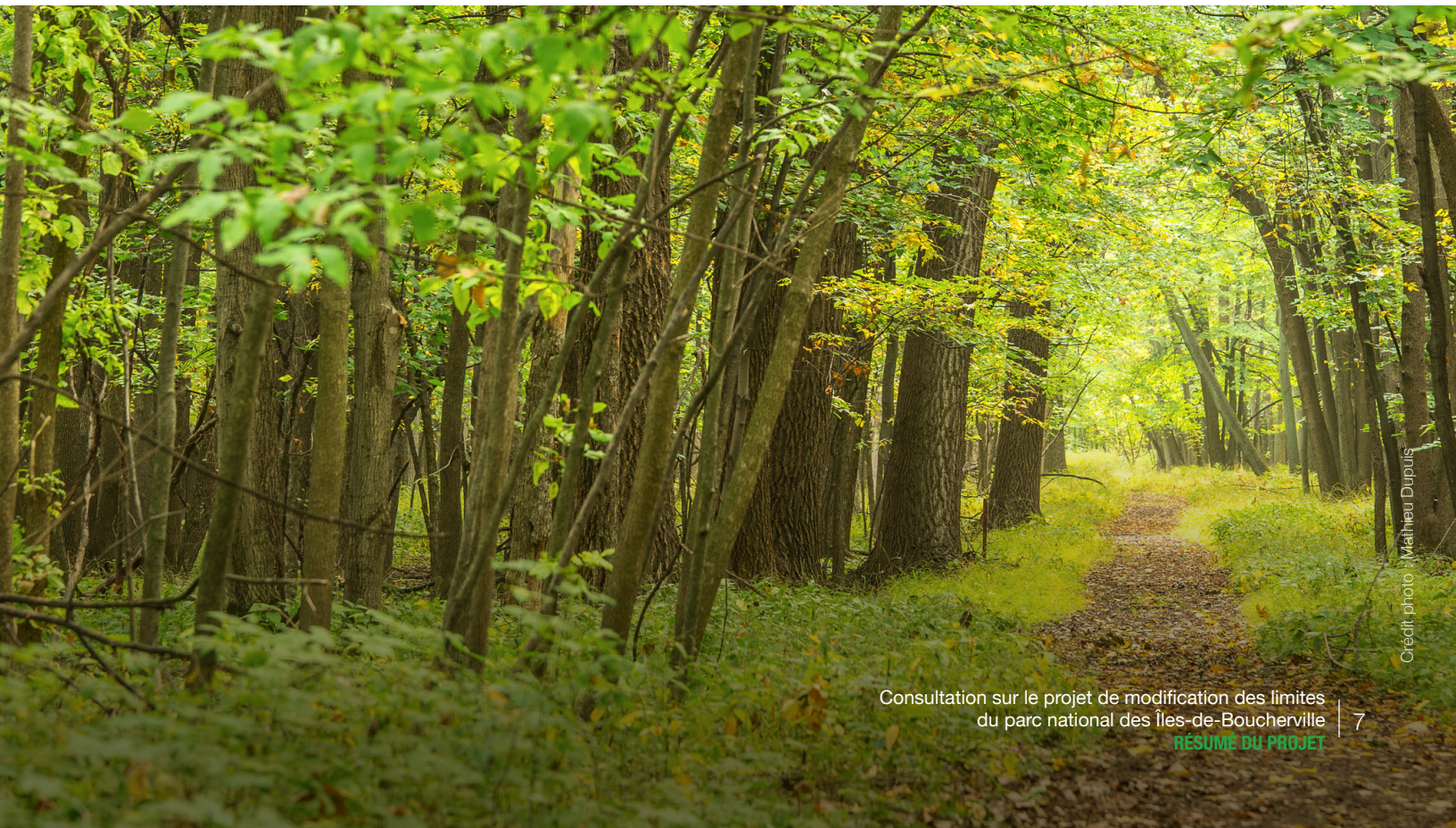
Ces terrains contaminés sont inscrits au registre public des sites contaminés étant sous la responsabilité financière du gouvernement du Québec. D'ailleurs, un processus de réhabilitation est en cours sur ces terrains en respect des normes environnementales en vigueur et conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) afin de permettre leur

utilisation en toute sécurité pour les usagers du parc. À ce jour, plusieurs scénarios de réhabilitation ont été proposés au Ministère et celui ayant le moins d'impact sur le milieu naturel et l'environnement a été retenu.

Un plan de réhabilitation détaillé sera préparé afin d'énoncer l'ensemble des mesures correctives à mettre en place et un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réhabilitation devrait avoir lieu en 2026. Les travaux seraient ensuite prévus en 2027-2028. Une fois ceux-ci complétés, les travaux d'aménagement du site débuteraient, soit vers 2028-2029.

Concept d'aménagement proposé

À la suite du processus de réhabilitation, le territoire pourra être mis en valeur par la Sépaq, qui prévoit y aménager un sentier pédestre et des zones de repos, de même que la reconstruction du camping pour véhicules récréatifs. Il est important de noter que les deux processus, soit l'agrandissement et le projet de réhabilitation, se réalisent simultanément et indépendamment.



Crédit photo : Mathieu Dupuis



Credit photo : Mathieu Dupuis

Démarche de consultation

La démarche de consultation fait partie intégrale du processus d'agrandissement d'un parc national. Elle permet de recueillir les commentaires sur les modifications proposées aux limites et au zonage du parc national, à divers moments durant le processus, afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet. Pour prendre en compte les suggestions soumises et les enjeux soulevés, des ajustements au projet peuvent être apportés tout au long de la démarche de consultation.

Cette démarche comprend :

- des consultations ciblées auprès des parties prenantes locales et régionales;
- des consultations particulières auprès des communautés autochtones concernées pour assurer la prise en compte de leurs intérêts et préoccupations;
- une consultation publique de 60 jours, en ligne, à la suite de la publication de l'avis d'intention d'agrandir un parc national à la *Gazette officielle du Québec*.

Une audience publique par le Bureau d'audience publique sur l'Environnement pourrait être tenue si des oppositions écrites sont transmises au MELCCFP durant ces 60 jours.

Finalement, une seconde période de consultation publique de 45 jours, en ligne, est effectuée lors de la proposition de modification du Règlement sur les parcs est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Besoin d'en savoir plus?

Consultez le site du gouvernement du Québec pour obtenir des informations sur le [projet d'agrandissement du parc national des Îles-de-Boucherville](#).

Pour transmettre vos commentaires, écrivez à l'adresse courriel : consultation-parcs@environnement.gouv.qc.ca.

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 